



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Disposition spécifique : H1920**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié, par l'insertion, après l'article 426, du suivant :

« 426.1 **Zone H1920**

Dans la zone H1920, une densité résidentielle nette minimale de 15 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée. Un logement supplémentaire aménagé à même une habitation unifamiliale isolée n'est pas pris en considération dans le calcul de la densité résidentielle nette.

Pour le calcul la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- 1° les rives d'un cours d'eau;
- 2° une zone tampon prescrite au présent règlement;
- 3° les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- 4° les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit aux paragraphes 1° à 3°.

Dans le cas d'un terrain intérieur ayant une ligne avant courbée ou d'un terrain d'angle, la superficie considérée aux fins du calcul de la densité résidentielle nette est diminuée de 50 % par rapport à la superficie réelle du terrain. ».

2. **Grille des spécifications applicable à la zone H1920**

La grille des spécifications applicable à la zone H1920, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout :

- 1° des classes d'usages H1 et H2 et des spécifications afférentes à celles-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement;
- 2° dans la case afférente à « **Note usage** », d'une condition à l'exercice de l'usage H10 tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 30 janvier 2017

(signé) Robert Maranda

(signé) Marlyne Turgeon

Robert Maranda, maire suppléant
(signé) Gilles Lehouillier

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

Gilles Lehouillier, maire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MARS 2017